



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2025-204

PUBLIÉ LE 24 AVRIL 2025

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /**

R32-2025-04-14-00019 - Arrêté DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2025-19 relatif au programme annuel de travail de l'observatoire du médicament , des dispositifs médicaux et de l'innovation thérapeutique de la Région Hauts-de-France pour 2025 (8 pages)

Page 3

## **DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises ( SRPE)**

R32-2025-04-23-00006 - Controle des structures - Demande non soumise autorisation préalable - COGNET Anne (3 pages)

Page 11

R32-2025-04-23-00007 - Controle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable - LETRILLARD Blandine (3 pages)

Page 14

R32-2025-04-23-00008 - Controle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable - TERRIER Baptiste (3 pages)

Page 17

R32-2025-04-23-00009 - Controle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable - TERRIER Matthieu (3 pages)

Page 20

R32-2025-04-23-00005 - Controle des structures - Rescrit - CANOINE Thibault (3 pages)

Page 23

## **Rectorat d'Amiens /**

R32-2025-04-24-00001 - subdélégation enseignement supérieur avril 2025 (2 pages)

Page 26

**ARRÊTÉ DOS-SD-PERF-QUAL-PDSB N° 2025-19 RELATIF AU PROGRAMME ANNUEL DE TRAVAIL DE  
L'OBSERVATOIRE DU MÉDICAMENT, DES DISPOSITIFS MÉDICAUX ET DE L'INNOVATION THÉRAPEUTIQUE DE LA  
RÉGION HAUTS-DE-FRANCE POUR 2025**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment l'article R1413-91 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France - M. Gilardi Hugo;

Vu la décision du 15 juin 2018 relative à l'observatoire du médicament, des dispositifs médicaux et de l'innovation thérapeutique (OMÉDIT) de la région Hauts-de-France, fixant sa charte de fonctionnement ;

Vu la convention du 4 février 2019 de désignation d'un établissements support de l'OMÉDIT Hauts-de-France conclue entre l'ARS Hauts-de-France et l'hôpital Villiers Saint Denis ;

Vu la convention du 20 février 2020 de désignation d'un établissement support de l'OMÉDIT Hauts-de-France conclue entre l'ARS Hauts-de-France et l'AHNAC ;

Vu la convention du 2 avril 2021 de désignation d'un établissement support de l'OMÉDIT Hauts-de-France conclue entre l'ARS Hauts-de-France et le centre hospitalier universitaire de Lille ;

Vu la décision du 2 avril 2021 du directeur général de l'ARS Hauts-de-France relative à la nomination du responsable de l'observatoire du médicament, des dispositifs médicaux et de l'innovation thérapeutique (OMÉDIT) de la région Hauts-de-France ;

Vu le programme de travail pour l'année 2025 proposé par la responsable de l'OMÉDIT Hauts-de-France le 18 mars 2025 ;

## **A R R E T E**

### **Article 1**

Le programme annuel de travail de l'OMÉDIT Hauts-de-France pour l'année 2025 est arrêté tel qu'il figure en annexe unique du présent arrêté.

### **Article 2**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### **Article 3**

Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14/04/2025

**Le Directeur général**



**Hugo GILARDI**

Annexe unique : programme de travail de l'OMÉDIT Hauts-de-France pour l'année 2025

N° OG	Objectifs Généraux PRS 2023-2028	Thématique action	Description de l'action (périmètre et objectifs)
OG02	Promouvoir un environnement favorable à la santé+B2:EB2:F68	Action en lien avec le Bon Usage des Produits de santé	Ecosoins DIMED : enquête nationale du comité pour le développement durable en santé en partenariat avec le RESOMEDIT "Médicaments à l'hôpital : pourquoi et combien on jette ?"
OG05	Prévenir et agir face aux conduites addictives	Action en lien avec le Bon Usage des Produits de santé	Sujets en lien avec l'addictovigilance avec le CEIPA (Centre d'Évaluation et d'Information sur la Pharmacodépendance-Addictologie) [cf. OG19. RRÉVA]
		Action en lien avec le Bon Usage des Produits de santé	Sujets en lien avec les addictions : opioïdes, traitements substitutifs (méthadone, subutex...), codéine, tramadol, protoxyde d'azote, ... [Cf. OG13 et OG24]
OG07	Réduire les inégalités sociales et territoriales liées au cancer	Action en lien avec le Bon Usage des Produits de santé	Car-T cell [OG 19.Pertinence], accès précoce et accès acompassionnel [OG18.LES], formation des professionnels en HAD à la préparation de chimio [OG 19.bon usage], ...
OG11	Déployer le parcours des 1000 premiers jours et améliorer la santé de la femme et de l'enfant	Action en lien avec le Bon Usage des Produits de santé	Sujets en lien avec les maternités (exemples : méthotrexate et grossesse extra-utérine) [cf. OG19.bon usage]
OG13	Accompagner le vieillissement et soutenir les aidants	Action en lien avec la Iatrogénie médicamenteuse	Sujets en lien avec les personnes âgées : IATROPREV et OPTIMED [cf. OG 19, iatrogénie médicamenteuse], OPPA (= Optimisation Prescription Personnes âgées), webinaire OMÉDIT/CR3PA (antidépresseurs chez les personnes âgées) [cf. OG 19.iatrogénie médicamenteuse], cellule de suivi de la consommation des psychotropes (CSCP) [cf. OG 19, iatrogénie médicamenteuse]
OG18	Mener à bien la modernisation des établissements de santé et médico-sociaux notamment en mobilisant les investissements	Actions en lien avec les Listes en sus (LES)	Analyse semestrielle de la Liste en sus des produits de santé et accès précoces/accès compassionnels (écart médicament indemnisable (EMI), biosimilaires, nouvelles inscriptions, contribution à l'évolution des dépenses, atypies de codage...)
			Envoi annuel de profil personnalisé des consommations des professionnels de santé de la liste en sus aux établissements de santé
			Envoi annuel de profil personnalisé des atypies de codage par établissements de santé
			S'assurer de la pertinence des prescriptions au regard des situations hors référentiel : recueil annuel et analyse
			Dépôt de Cadre de Prescription compassionnelle (CPC) auprès de l'ANSM

N° OG	Objectifs Généraux PRS 2023-2028	Thématique action	Description de l'action (périmètre et objectifs)
OG18	Mener à bien la modernisation des établissements de santé et médico-sociaux notamment en mobilisant les investissements	Action en lien avec la Rétrocession hospitalière	écart rétrocession indemnisable (ERI) : proposition annuelle de nouvelles molécules traceuses
OG18	Mener à bien la modernisation des établissements de santé et médico-sociaux notamment en mobilisant les investissements	Action en lien avec les Prescriptions Hospitalières exécutées en Ville (PHEV)	Analyse annuelle des données issues des prescriptions hospitalières exécutées en ville (PHEV) Envoi de profils aux établissements de santé sur les PHEV Travail d'analyse des prescriptions (PHEV) de médicaments coûteux, avec un potentiel risque de mésusage (1ère cible : analogues de la GLP-1)
OG18	Mener à bien la modernisation des établissements de santé et médico-sociaux notamment en mobilisant les investissements	Actions en lien avec le CAQES	Travaux avec l'Assurance Maladie sur les PHEV de dispositifs médicaux de perfusion, via les audits PERFADOM Envoi semestriel de profils aux établissements de santé ciblés pour les indicateurs régionaux biosimilaires Envoi semestriel de profils aux ES ciblés pour les indicateurs régionaux IV/ SC Participation à l'évaluation CAQES sur la plateforme e-CARS des 2 indicateurs régionaux : biosimilaires et sous-cutanée. Réunions de la Cellule d'appui pour définir les orientations Synthèse de la campagne CAQES et présentation des résultats à l'ARS, l'Assurance Maladie et aux Fédérations
			Génériques et biosimilaires : information/ sensibilisation et formation des professionnels de santé Appui à l'ARS pour l'enquête Achat et consommation de médicaments de l'agence technique de l'information sur l'hospitalisation (ATIH) : diffusion, exhaustivité, proposition d'actions Envoi annuel des profils identifiant les médicaments pour lesquels le service médical rendu est insuffisant (SMRI) avec mise à jour du guide de conduites à tenir Poursuite des actions "patient blood management" (PBM) en région Analyse annuelle des données ePMSI sur les CAR-T cells

N° OG	Objectifs Généraux PRS 2023-2028	Thématique action	Description de l'action (périmètre et objectifs)
OG19	Accompagner les professionnels de santé pour garantir la qualité et la sécurité des soins dans les territoires	Action en lien avec la Pertinence	Analyse des consommations d'immunothérapie en région
			Élaboration d'un comparateur de coût des protocoles de chimiothérapies (travail par organe nécessitant la diffusion des protocoles thérapeutiques des centres de lutte contre le cancer
			Suivi de dispositifs médicaux ciblés (dispositif TAVI, mitraclip selon instructions) sous réserve de l'envoi des données par les établissements de santé
			Etat des lieux des dispositifs reconnus en régions au titre de l'article L.1151-1 du code de santé publique
			Accompagnement du service Planification, autorisation et contractualisation de la direction de l'offre de soins de l'ARS dans les travaux de respect des conditions fixées par arrêtés ministériels, au titre du même article
			Mise en place d'un suivi standardisé des établissements reconnus conformes, à partir des bases PMSI en particulier.
			Participation au plan d'actions de promotion des mesures de bon usage des dispositifs médicaux dans le cadre de la feuille de route pour prévenir et lutter contre les pénuries de dispositifs médicaux
			Participation en tant qu'experts aux commissions d'innovation des CHU
			Participation à l'instance régional d'amélioration de la pertinence des soins (IRAPS)
OG19	Accompagner les professionnels de santé pour garantir la qualité et la sécurité des soins dans les territoires	Action en lien avec la Pharmacie Clinique	Poursuite des démarches d'incitation à la pharmacie clinique avec rédaction des lettres des interventions pharmaceutiques suite aux réunions dans les facultés
			Thésaurus régional des règles d'alerte pour les interventions pharmaceutiques
			Suivi des protocoles de coopération
OG19	Accompagner les professionnels de santé pour garantir la qualité et la sécurité des soins dans les territoires	Action en lien avec la Iatrogénie médicamenteuse	Webinaire OMÉDIT/CR3PA interrégional avec la Normandie sur la prescription chez le sujet âgé
			Participation à la démarche de l'article 51 IATROPREV
			Participation à la démarche du projet OPTIMED
			Envoi de profils liés aux médicaments potentiellement inappropriés (MPI)
OG19	Accompagner les professionnels de santé pour garantir la qualité et la	Action en lien avec la Traçabilité	Suivi des plans d'action relatifs aux dispositifs médicaux implantables réalisés par les établissements de santé ciblés
			Audit de pertinence sur les dispositifs médicaux implantables

N° OG	Objectifs Généraux PRS 2023-2028	Thématique action	Description de l'action (périmètre et objectifs)
OG19	santé pour garantir la qualité et la sécurité des soins dans les territoires	des DMI	<p>Synthèse nationale des cartographies informatisées du circuit des dispositifs médicaux implantables</p> <p>Participation et animation de la Web'série mensuelle relative aux dispositifs médicaux implantables sous forme de webinaires portés par le RESOMÉDIT</p>
OG19	Accompagner les professionnels de santé pour garantir la qualité et la sécurité des soins dans les territoires	Action en lien avec Suivi Qualité sur la prise en charge des produits de santé	<p>Campagne annuelle d'audits croisés</p> <p>Restitution des travaux</p> <p>Déclinaison de grilles traceurs ciblés « médicaments à risques »</p> <p>Certification de la Haute Autorité de Santé (HAS) - réalisation de webinaires</p> <p>Création d'outils OMÉDIT HDF</p> <p>Déploiement de l'escape game OMÉDIT HDF</p> <p>Élaboration et diffusion d'un nouvel e-learning CAR-T cells</p> <p>Élaboration et diffusion d'un nouvel e-learning Immunothérapies</p> <p>Réalisation de vidéos à destination des professionnels de santé/<u>patients</u> sur le bon usage des produits de santé</p> <p>Animation et participation aux groupes de travail</p>

N° OG	Objectifs Généraux PRS 2023-2028	Thématique action	Description de l'action (périmètre et objectifs)
			<p>Appui aux établissements de santé certifiés sous conditions ou non certifiés à la demande de l'ARS</p> <p>Collaboration avec la HAS sur la réalisation de nouveaux flashs sécurité patient (FSP)</p> <p>Formations médico-sociales (personnes âgées et handicap)</p> <p>Actualisation 2025 des recommandations "patient en auto-administration de ses médicaments" (PAAM) et applicabilité en région pour les établissements d'hospitalisation à domicile</p>
OG19	Accompagner les professionnels de santé pour garantir la qualité et la sécurité des soins dans les territoires	Action en lien avec le Bon Usage des Produits de santé	<p>Enquête, analyse et actions en lien aux bonnes pratiques d'utilisation du méthotrexate dans les grossesses extra-utérines</p> <p>Suivi du bon usage des opioïdes</p> <p>Enquête sur l'achat et la consommation de la naloxone auprès des établissements de santé, des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et des centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD)</p> <p>Participation au groupe de travail bon usage des opioïdes</p> <p>Elaboration d'un programme de formation à destination des infirmiers diplômés d'Etat pour l'administration des chimiothérapies injectables à domicile en partenariat avec ONCO HDF</p>
OG19	Accompagner les professionnels de santé pour garantir la qualité et la sécurité des soins dans les territoires	Action en lien avec le RRéVA	<p>Collaboration à la journée annuelle des structures RRéVA</p> <p>Participation aux réunions RRéVA</p> <p>Participation aux réunions régionales de sécurité sanitaires (RRSS)</p> <p>Participation à l'élaboration et la mise en œuvre du programme de travail du RRéVA</p> <p>Recueil et analyse des erreurs médicamenteuses en région</p> <p>Contribution en termes d'investigation, d'évaluation et d'expertise sur des événements indésirables graves associés aux soins (EIGS), en tant que de besoin / création de fiches RETEX le cas échéant</p>

N° OG	Objectifs Généraux PRS 2023-2028	Thématique action	Description de l'action (périmètre et objectifs)
OG24	Mobiliser les usagers et les citoyens comme acteurs de la politique de santé et faire vivre la démocratie en santé	Action en lien avec Suivi Qualité sur la prise en charge des produits de santé	Action en lien avec usagers : travail avec les associations de patients, capsules vidéos (fentanyl, tramadol...) [Cf. OG13 et OG19.]

<b>RESOMEDIT</b>	Réunions RESOMEDIT
	Participation aux groupes de travail
<b>National</b>	Sollicitations nationales
<b>Régional</b>	Traitements de signaux et alertes des établissements de santé et médico-sociaux, appui et accompagnement



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole  
DDT de l'Aisne  
Service structure agricole

Réf.: NS 02-2025-007

**MADAME COGNET ANNE  
3 FERME DES GRANDS BORDEAUX  
02400 NESLES-LA-MONTAGNE**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable  
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Madame,

Nous avons réceptionné le 10/04/2025, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 09ha19a55ca dans le cadre d'un agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 10/04/2025 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement libres de toute occupation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 33ha72a00ca, inférieure au seuil de contrôle de 100ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

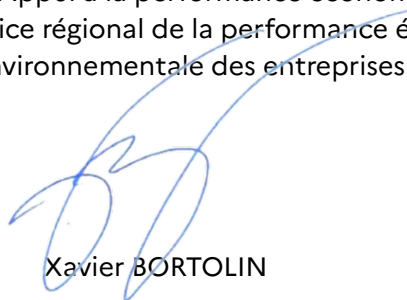
Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 23 avril 2025

Pour le Préfet, par subdélégation,  
Le chef du pôle « Appui à la performance économique et gestion de crise » du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**n°NS 02-2025-007**

**MADAME COGNET ANNE** demeurant à **NESLES-LA-MONTAGNE** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 09ha19a55ca.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
EPAUX-BEZU	ZP 12	09ha19a55ca
<b>TOTAL SUPERFICIES</b>		09ha19a55ca



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole  
DDT de l'Aisne  
Service structure agricole

Réf.: NS 02-2025-004

**MADAME LETRILLARD BLANDINE  
HAMEAU DE RUGNY  
02130 ARCY-SAINTE-RESTITUE**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**  
**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Madame,

Nous avons réceptionné le 19/02/2025, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 72ha00a70ca dans le cadre d'une installation. Cette demande a été enregistrée complète le 07/03/2025 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par la SCEA SOCIETE LE MONT HUSSARD à COURCELLES-SUR-VESLES.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 72ha00a70ca, inférieure au seuil de contrôle de 100ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 23 avril 2025

Pour le Préfet, par subdélégation,  
Le chef du pôle « Appui à la performance économique et gestion de crise » du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**n°NS 02-2025-004**

**MADAME LETRILLARD BLANDINE** demeurant à **ARCY-SAINTE-RESTITUE** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 72ha00a70ca.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
COURCELLES-SUR-VESLE	ZI 1, ZP 3	72ha00a70ca
<b>TOTAL SUPERFICIES</b>		72ha00a70ca



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole  
DDT de l'Aisne  
Service structure agricole

Réf.: NS 02-2025-005

**MONSIEUR TERRIER BAPTISTE  
9 RUE MADAME THUNDER  
02300 UGNY-LE-GAY**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**

**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 28/02/2025, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 13ha35a98ca dans le cadre d'une installation. Cette demande a été enregistrée complète le 27/03/2025 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Madame BOUILLON CHRISTELLE à UGNY-LE-GAY.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 13ha35a98ca, inférieure au seuil de contrôle de 100ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

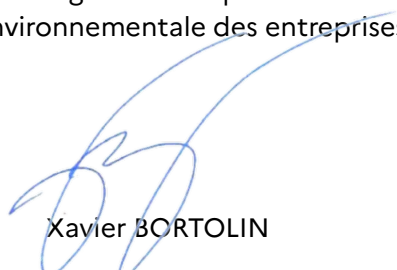
Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 23 avril 2025

Pour le Préfet, par subdélégation,  
Le chef du pôle « Appui à la performance économique et gestion de crise » du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**n°NS 02-2025-005**

**MONSIEUR TERRIER BAPTISTE** demeurant à **UGNY-LE-GAY** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 13ha35a98ca.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
UGNY-LE-GAY	ZE 16, ZE 17, ZD 11, ZD 13, ZE 18	13ha35a98ca
<b>TOTAL SUPERFICIES</b>		13ha35a98ca



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole  
DDT de l'Aisne  
Service structure agricole

Réf.: NS 02-2025-006

**MONSIEUR TERRIER MATTHIEU  
9 RUE MADAME THUNDER  
02300 UGNY-LE-GAY**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable  
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 28/02/2025, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 13ha16a25ca dans le cadre d'une installation. Cette demande a été enregistrée complète le 27/03/2025 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Madame BOUILLON CHRISTELLE à UGNY-LE-GAY.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 13ha16a25ca, inférieure au seuil de contrôle de 100ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 23 avril 2025

Pour le Préfet, par subdélégation,  
Le chef du pôle « Appui à la performance économique et gestion de crise » du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Xavier BORTOLIN



**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**n°NS 02-2025-006**

**MONSIEUR TERRIER MATTHIEU** demurant à **UGNY-LE-GAY** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 13ha16a25ca.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
UGNY-LE-GAY	ZE 15, ZD 16, ZD 17	13ha16a25ca
<b>TOTAL SUPERFICIES</b>		13ha16a25ca



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole  
DDT de l'Aisne  
Service structure agricole

MONSIEUR CANOINE THIBAUT  
18 PLACE DU GENERAL LECLERC  
02300 BLERANCOURT

Réf. : RES 02-2025-005

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles**

**Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 22/04/2025, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation sur une surface de 58ha16a17ca.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- vous exploiterez après opération, une surface de 58ha16a17ca inférieure au seuil de contrôle de 100ha.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège de l'exploitation.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 23 avril 2025

Pour le Préfet, par subdélégation,  
Le chef du pôle « Appui à la performance économique et  
gestion de crise » du service régional de la performance  
économique et environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**n°RES 02-2025-005**

**MONSIEUR CANOINE THIBAUT** demeurant à **BLERANCOURT** a déposé un rescrit pour une surface de 58ha16a17ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
MANICAMP	ZB 38, ZD 56, ZI 69, ZB 14, ZI 15, ZI 138, ZI 140, ZB 127, ZB 124, ZB 65, ZB 66, ZB 67, ZB 13, ZB 43, ZB 44, ZB 11, ZB 122, ZB 7, ZI 100, ZD 63, ZB 37, ZB 36, ZI 11, ZI 10, ZI 9, B 780, ZD 64, ZI 14, ZI 70, ZB 126, ZB 5, ZD 61, ZD 62, ZD 76p, ZD 77p, ZI 12, ZI 141, ZI 16, ZI 41	25ha81a49ca
QUIERZY	ZD 49, ZD 50, ZC 23, ZH 9, ZD 46, ZD 53, ZD 5, ZD 6, ZD 47, B 539, B 540, ZD 10, ZD 11, ZD 12, ZD 122, ZD 129, ZD 130, ZD 135, ZD 136, ZD 14, ZD 149, ZD 150, ZD 151, ZD 152, ZD 153, ZD 154, ZD 156, ZD 157, ZD 158, ZD 159, ZD 160, ZD 166, ZD 167, ZD 168, ZD 178, ZD 25, ZD 26, ZD 51, ZD 52, ZD 7, ZE 29, ZE 30, ZE 31, ZE 32, ZE 33, ZE 34, ZE 35, ZE 44, ZE 45, ZE 46, ZE 47, ZE 48, ZE 68, ZH 10, ZH 120, ZH 125, ZH 126, ZH 127, ZH 128, ZH 129	32ha34a68ca
<b>TOTAL SUPERFICIES</b>		58ha16a17ca



**ACADÉMIE  
D'AMIENS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## ARRÊTÉ RECTORAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AMIENS

VU le code de l'Éducation, notamment ses articles R. 222-17-1-1° et D. 222-17-2 ;

VU l'arrêté du 23 janvier 2020 portant délégation d'attribution aux recteurs de région académique ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Pierre MOYA, en qualité de recteur de l'académie d'Amiens ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant Monsieur Bertrand GAUME, chevalier de la Légion d'honneur, chevalier de l'ordre national du Mérite, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

VU l'arrêté ministériel en date du 19 septembre 2022 portant nomination de Madame Catherine BELLET-LEMOINE dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie d'Amiens ;

VU l'arrêté ministériel en date du 22 mai 2024 portant nomination de Madame Zohra YAHIAOUI dans l'emploi d'adjoint à la secrétaire générale de l'académie d'Amiens, directrice des moyens et de l'expertise ;

VU l'arrêté ministériel en date du 6 mars 2020 portant nomination de monsieur Samuel HAYE dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général de l'académie d'Amiens, directeur des ressources humaines ;

VU l'arrêté du 26 mars 2025 portant délégation de signature de Madame Sophie BÉJEAN, rectrice de la région académique Hauts-de-France, chancelière des universités, rectrice de l'académie de Lille, à Monsieur Thierry Paul, recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Hauts-de-France et à Monsieur Pierre MOYA, recteur de l'académie d'Amiens ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 6 février 2024 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à monsieur Pierre MOYA, recteur de l'académie d'Amiens pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'Etat ;

VU l'arrêté rectoral en date du 20 juin 2024 portant délégation de signature.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Délégation de signature est donnée à Madame Catherine BELLET-LEMOINE, secrétaire générale de l'académie d'Amiens, à l'effet :

- de signer les actes relatifs à l'organisation de l'admission, de la formation et de l'évaluation des étudiants conduisant à la délivrance des diplômes dont l'organisation est confiée aux services académiques de l'académie d'Amiens.
- de signer ou viser les diplômes correspondant aux formations susvisées
- de signer les actes relatifs au choix des sujets des épreuves des examens conduisant à la délivrance des BTS dans les spécialités qui lui sont confiées par le ministre chargé de l'enseignement supérieur.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine BELLET-LEMOINE, la délégation de signature sera

exercée par Madame Zohra YAHIAOUI, adjointe à la secrétaire générale de l'académie – directrice des moyens, ou par Monsieur Samuel HAYE, adjoint à la secrétaire générale de l'académie- directeur des ressources humaines.

**ARTICLE 2 :**

La délégation de signature accordée à Madame Catherine BELLET-LEMOINE est subdéléguée à Monsieur Frédéric KUNCZE, chef de la division des examens et concours, pour toutes les mesures et tous les actes concernant l'organisation administrative et financière des diplômes post-bac dont l'organisation est confiée aux services académiques de l'académie d'Amiens (BTS, DMA, DCG, DSCG, DEES, DEET, DEETS, DECESF, DEA, DN-MADE).

**ARTICLE 3 :**

L'arrêté du 20 juin 2024 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 4 :**

La secrétaire générale de l'académie d'Amiens est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Hauts de France.

Fait à Amiens, le 24/04/25.

Pierre MOYA

